



# FOYER LAIQUE D'ÉDUCATION POPULAIRE DE JEUNES

Association Culturelle et Omnisport déclarée No 2535 J.O. No 13 du 16-1-65

ASSEMBLEE GENERALE DU 21 Novembre 1992 à 18H.

Les statuts de l'association ont été modifiés comme suit:

I Le nom de l'association devient

"L'OUSTAU DE VAUCLUSO"

II L'article 3 est supprimé

III L'article 9 devient:

#### Conseil d'administration-

Le conseil d'administration comprend dix huit membres élus par l'assemblée générale parmi les adhérents. Les membres du CA sont élus pour trois ans et renouvelables par tiers chaque année.

Les membres doivent jouir de leurs droits civils et politiques et être électeurs. Les administrateurs ne peuvent en aucun cas représenter es qualité au sein de l'association une autre association à laquelle ils appartiendraient. Ils ne reçoivent aucune rétribution en raison de leur fonction au sein de l'association.

Le conseil d'administration se réunit en séance ordinaire sur convocation du Président et en séance extraordinaire à la demande du Président ou du quart des membres. Il veille à l'application des décisions de l'AG et à l'animation des différentes activités de l'associations, prépare et vote le budget, administre les crédits de subvention, gère les ressources propres à l'association, assure la gestion des biens mobiliers et immobiliers qu'ils soient confiés à l'association par prêt, bail ou convention ou qu'ils soient sa propriété.

Le C.A. élit parmi ses membres à bulletin secret un bureau composé de :

un Président

un ou plusieurs Vice Présidents

un Secrétaire et éventuellement un Secrétaire adjoint

un Trésorier et éventuellement un Trésorier adjoint.

Le Président est habilité à représenter l'association en justice et dans les actes de la vie civile.

Le CA prépare les rapports annuels et le compte de gestion qui doivent être présentés à l'approbation de l'AG. Le CA doit être tenue régulièrement au courant des diverses activités de l'association, de la situation financière par les responsables délégués.

Les présentes modifications ont été adoptés en assemblée générale tenue au siège de l'association le Samedi 21 Novembre 1992 sous la présidence de Claude DEBAYLE assisté de BRUN Gérard, BAYER Guy, Jean Claude MORASSANO.

Le Président

C. DEBAYLE

→ Prefecture ) envoyé  
→ Fol ) le 28/11/92